



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 22 juin 2022

USAGES DE L'EAU EN PÉRIODE D'ÉTIAGE : LES SEUILS D'ALERTE ET DE VIGILANCE ATTEINTS

L'absence de précipitations entraîne une aggravation de la situation des cours d'eau. Les seuils d'alerte pour les bassins hydrographiques de l'Oudon, de la Sarthe aval, et de vigilance pour le bassin hydrographique de la Mayenne médiane et aval, ont été atteints.

En conséquence, le préfet de la Mayenne a décidé les mesures de restriction d'usage de l'eau.

Pour les bassins hydrographiques de l'Oudon et de la Sarthe aval :

Dans les communes concernées, sont interdits sauf exceptions prévues, le lavage des véhicules, des voiries et des façades, le remplissage ou la mise à niveau des plans d'eau, le remplissage des piscines privées d'une contenance supérieure à 1 m³ et les mouvements de vannes sur les cours d'eau.

L'arrosage des massifs floraux, des terrains de sports et de loisirs, des pelouses et des terrains de golf est possible de 20 h à 8 h du matin. L'irrigation des grandes cultures est interdite de 10 h à 20 h ainsi que le dimanche de 20 h au lundi 10 h.

Les usages de l'eau non strictement nécessaires à la production ou à une activité professionnelle doivent être réduits autant que possible.

Pour le bassin hydrographique de la Mayenne médiane et aval, les utilisateurs sont invités à réduire volontairement leur consommation.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter, sur le site internet départemental de l'État : www.mayenne.gouv.fr, l'arrêté cadre du 5 avril 2022 limitant les usages de l'eau en période d'étiage et l'arrêté du 21 juin 2022 limitant provisoirement certains usages de l'eau dans le département de la Mayenne.

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter la :
Direction départementale des territoires (DDT) de la Mayenne
Service Eau et Biodiversité
Téléphone : 02.43.67.89.50 - Mail : ddt-seb-eau@mayenne.gouv.fr

Cabinet du préfet

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72

Mél. : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran
53000 LAVAL CEDEX

1/3



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53



Préfecture de la Mayenne

Liste des communes concernées

Territoire Oudon :

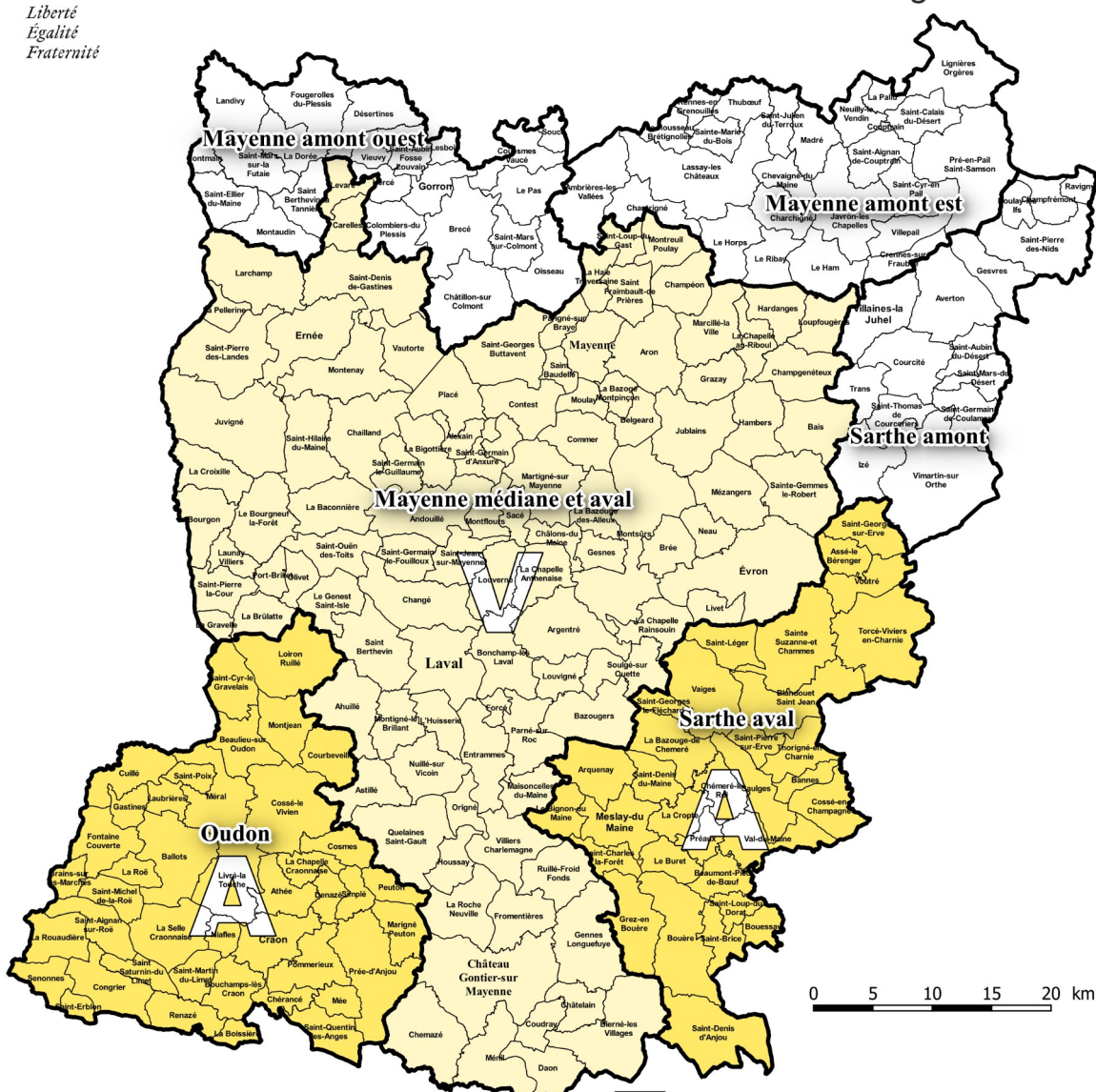
Athée, Ballots, Beaulieu-sur-Oudon, Bouchamps-les-Craon, Brains-sur-les-Marches, Chérancé, Congrier, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Courbeveille, Craon, Cuillé, Denazé, Fontaine-Couverte, Gastines, La Boissière, La Chapelle-Craonnaise, La Roë, La Rouaudière, La Selle-Craonnaise, Laubrières, Livré-la-Touche, Loiron-Ruillé, Marigné-Peuton, Mée, Méral, Montjean, Niaflès, Peuton, Pommerieux, Prée d'Anjou, Renazé, Saint-Aignan-sur-Roë, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Erblon, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Michel-la-Roë, Saint-Poix, Saint-Quentin-les-Anges, Saint-Saturnin-du-Limet, Senonnes, Simplé.


Territoire de la Sarthe aval :







Arquenay, Assé-le-Béranger, Bannes, Beaumont-Pied-de-Boeuf, Blandouet-Saint-Jean, Bouère, Bouessay, Chéméré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, Grez-en-Bouère, La Bazouge-de-Chéméré, La Crompte, Le Bignon-du-Maine, Le Buret, Meslay-du-Maine, Préaux, Saint-Brice, Saint-Charles-la-Forêt, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Denis-du-Maine, Saint-Georges-le-Flécharde, Saint-Georges-sur-Erve, Saint-Léger-en-Charnie, Saint-Loup-du-Dorat, Saint-Pierre-sur-Erve, Sainte-Suzanne-et-Chammes, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie, Vaiges, Val-du-Maine, Voutré.

Territoire de la Mayenne médiane et aval :

Ahuillé, Alexain, Andouillé, Argentré, Aron, Astillé, Bais, Bazougers, Belgeard, Bierné-les-Villages, Bonchamp-lès-Laval, Bourgon, Brée, Carelles, Chailland, Châlons-du-Maine, Champéon, Champgenéteux, Changé, Château-Gontier-sur-Mayenne, Châtelain, Chemazé, Commer, Contest, Coudray, Daon, Entrammes, Ernée, Évron, Forcé, Fromentières, Gennes-Longuefuye, Gesnes, Grazay, Hambers, Hardanges, Houssay, Jublains, Juvigné, L'Huisserie, La Baconnière, La Bazouge-Montpinçon, La Bazouge-des-Alleux, La Bigottière, La Brûlatte, La Chapelle-Anthenaise, La Chapelle au Riboul, La Chapelle-Rainsouin, La Croixille, La Gravelle, La Haie-Traversaine, La Pellerine, La Roche-Neuville, Larchamp, Launay-Villiers, Laval, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Lévaré, Livet, Loupfougères, Louverné, Louvigné, Maisoncelles-du-Maine, Marcillé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Ménil, Mézangers, Montenay, Montflours, Montigné-le-Brillant, Montreuil-Poulay, Montsûrs-St-Cénére, Moulay, Neau, Nuillé-sur-Vicoin, Olivet, Origné, Parigné-sur-Braye, Parné-sur-Roc, Placé, Port-Brillet, Quelaines-St-Gault, Ruillé-Froids-Fonds, Sacé, Saint-Baudelle, Saint-Berthevin, Saint-Denis-de-Gastines, Saint-Fraimbault-de-Prières, Saint-Georges-Buttavent, Saint-Germain-d'Anxure, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Germain-le-Guillaume, Saint-Hilaire-du-Maine, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Loup-du-Gast, Saint-Ouen-des-Toits, Saint-Pierre-des-Landes, Saint-Pierre-la-Cour, Sainte-Gemmes-le-Robert, Soulgé-sur-Ouette, Vautorte, Villiers-Charlemagne.



 Limite de bassin

-  non (bassin Mayenne amont ouest)
-  non (bassin Mayenne amont est)
-  non (bassin Sarthe amont)
-  Vigilance (bassin Mayenne médiane et aval)
-  Alerte (bassin Oudon)
-  Alerte (bassin Sarthe aval)

Sources : BDT@IGN / DDT 53

Service/Unité : SEB/EAU

Direction Départementale des Territoires de la Mayenne - Cité administrative - Rue Mac Donald BP 23009 - 53063 Laval cedex 09